

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 10.                                              |          |         |                |        |         |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|----------------|--------|---------|
| PAR RICHARD PÉRE ET FILS,<br>Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 1. |          |         |                |        |         |
| HEURES.                                                                          | THIERS.  | HYGROM. | BAROM.         | VENTS. | MOUL.   |
| 6 h. 50.                                                                         | 50.      | 71 deg. | 27 pou.        | Nord.  | couvert |
| du mat. dessous de 0.                                                            |          |         | Varia.         |        |         |
| Midi... 6 d. au-dessus                                                           |          | 71 deg. | 27 pou.        | Idem.  | Soleil. |
|                                                                                  |          |         | 7 ligu.        |        |         |
| SOLEIL.                                                                          |          |         | LUNE.          |        |         |
| Lever.                                                                           | Midi vr. | Couch.  | Phases.        |        | Age.    |
| 6 h.                                                                             | 0 h.     | 6 h.    |                |        |         |
| 12 min.                                                                          | 8 m. 51  | 6 min.  | Premier quart. |        | 11      |

LYON, 17 mars.

En présentant les projets de loi sur les caisses d'épargne, M. Duchâtel vantait la prospérité financière de la France, les journaux ministériels s'extasiaient à l'envi sur le bonheur dont nous jouissons; jamais les affaires n'avaient été plus actives, jamais l'industrie n'avait été aussi florissante, et l'avenir se présentait rassurant et sans nuage. — A Lyon, nous ne voyions pas les choses sous un point de vue aussi brillant; à Lyon, on s'étonnait de tant d'impudence, car on souffrait, car les affaires étaient languissantes.

Aujourd'hui, comment expliquer la demande d'un supplément de fonds secrets? Pourquoi M. de Gasparin veut-il un crédit de 2,000,000? Ses prédécesseurs se contentaient d'un an de 1,200,000 fr. pour les frais de haute police; il lui faut 800,000 fr. de plus. Le budget des fonds secrets, qui a suffi aux années 1832, 1834, lui paraît insuffisant; à l'en croire, la police, qui a pu maintenir l'ordre public dans ces temps d'agitation, a besoin, dans ce moment où tout est calme en France, d'une organisation plus puissante.

Mais alors la position de la France n'est donc pas prospère? Que se passe-t-il? que craignez-vous, ou plutôt quels nouveaux projets méditez-vous? — M. de Gasparin veut organiser, dit-il, la police secrète dans tous les départements.

Ce projet doit nous surprendre, car qu'elle est la ville qui n'ait pas ses espions, ses agents secrets? Quel est le département où le gouvernement n'ait pas une action occulte et policière? — Qu'à Paris la police ait besoin d'une activité sans cesse renaissante, qu'elle se multiplie même dans certaines circonstances, nous le concevons; mais si une lutte sourde et menaçante est engagée dans la capitale, la position des départements est différente: un profond dégoût de ce qui se passe s'y fait sentir généralement; l'esprit public y est plutôt abattu qu'agité. Le gouvernement doit le savoir, il le sait.

Mais le ministère du 7 septembre ne peut vivre longtemps encore si la France reste calme. Sa mission est la guerre contre la révolution, contre les partis, contre les factions! Que devenir si ces partis ne donnent nulle part signe de vie! que devenir si toute la France reste paisible spectatrice de ses maux, si elle se sent assez puissante pour ne pas daigner s'irriter de son audace et de ses folles tentatives de réaction! — Il faut donc pour se rendre nécessaire qu'il organise une police secrète qui étendra partout son influence, c'est-à-dire qui fera de nouvelles persécutions, qui agitera les esprits, corrompra, diffamera et répandra partout de nouveaux germes de dissension. On peut pour cela se fier à M. Gasparin: il a le génie policier; c'est lui qui avait organisé la police secrète de Lyon avant les événements de 1834.

Chaque jour la presse opposante signale les avances faites au parti légitimiste par le pouvoir. Voici un fait qui prouve que la presse a raison. M. Marnas était avocat de la régie des contributions indirectes, aux appointements de deux mille quatre cents francs; il est décédé depuis un mois bientôt. Les avocats bien pensants se sont émus, et de suite

## DISJONCTION; CE QUE C'EST.

Disjonction veut dire action de disjoindre, de séparer ce qui est uni, ce qui fait corps.

Ce mot vient d'occuper la France et l'Europe, qui n'est étrangère à rien de ce qui se fait en France.

Voici, mon voisin, ce qui s'est passé à Paris.

Pendant que tu te livrais à ton travail de chaque jour, occupé de ta femme et de tes enfants, et que tu déplorais la rigueur des temps qui met tant de pauvres gens en souffrance, là-haut ou là-bas dans la grande ville, les ministres chargés de veiller à notre bonheur commun, ont imaginé une loi qui devait mettre un terme à nos guerres civiles.

Or, tu vois bien qu'il n'y a point parmi nous de guerre civile. Il y a misère, souffrance, famine; mais tout souffre et a faim en silence, en repos. Cependant on s'est occupé d'une loi de disjonction. En vérité, ces messieurs veulent gagner leurs cent mille francs.

Pour bien comprendre cette loi, il faut savoir quelle loi elle venait remplacer nous comparerons ensuite avec notre gros bon sens de village.

D'après l'ancienne loi, quand des militaires et des citoyens appartenant à l'ordre civil étaient accusés d'un complot contre la sûreté de l'Etat ou contre les droits que le roi tient de la nation, qui n'a plus de droits parce qu'elle les a donnés, ces militaires et ces citoyens étaient traduits devant le jury qui faisait bonne justice des accusés ou de la plainte.

Mais par je ne sais quelle fatalité, il arrivait presque toujours que la plainte avait tort, et il n'y avait pas moyen d'obtenir de l'acquittement. Les verdicts de culpabilité. Jamais l'échafaud, jamais les gâs, jamais l'exportation avec emprisonnement; c'est à peine si le ministère obtenait quelques mille francs d'amende que la nation payait par souscription, et quelques mois de prison que l'on rendait bien durs, je te jure, mais qui ne pouvaient satisfaire la vengeance de ces hommes ardents chez qui brûle le zèle de la légitimité.

Cet état des choses ne pouvait durer plus long-temps sans compromettre la monarchie héréditaire qui n'a pas hérité.

D'abord, comme le représentatif ne peut souffrir les fictions, on fit tomber par une loi la ridicule fiction des amendes.

démarches, sollicitations, protestations de dévouement à l'ordre de choses. Le conseil de discipline lui-même, qui certes n'a pas reçu de ses pairs le mandat de solliciter, s'est fait solliciteur, et voici comment:

Dans l'une de ses réunions si intéressantes pour l'ordre, comme on le voit, un des doctes élus dit à l'autre: « Désireriez-vous être l'avocat de la régie? — Certainement », répondit le franc et loyal légitimiste, à qui s'adressait l'obligeante question. Le conseil d'arrêter aussitôt qu'il sollicitera. Assisté de deux membres influents, le bâtonnier se rend chez M. le procureur-général. Celui-ci déclare n'avoir aucun rapport avec M. le directeur de la régie, et, croyant encore qu'en juillet 1830 il y avait eu une révolution, il dit à ses anciens confrères que l'opinion politique de l'avocat présenté lui semblait un obstacle à sa nomination. Ces messieurs du conseil rient de sa bonhomie et se rendirent à la préfecture. M. le préfet était absent: c'était un peu contrariant; mais, ardents solliciteurs, les trois avocats relancent M. Rivet jusque dans le salon d'un avocat-général, et là, formulent nettement leur demande. Les opinions politiques du protégé sont annoncées; M. le préfet répond avec un sourire bienveillant: « Les opinions légitimistes sont loin d'être un empêchement, et je recommanderai avec plaisir votre candidat. » Il a tenu parole, et la recommandation est, dit-on, partie comme émanant du conseil de discipline de l'ordre des avocats de Lyon.... Qu'on dise qu'il ne conserve pas les traditions de dignité, d'honneur et de désintéressement du vieux barreau!... Le fait que nous rapportons répond à ces accusations; et si quelqu'un en conteste l'authenticité, nous offrons de nommer tous les personnages.

Tous les doutes sont enfin levés sur le sort de ce projet de loi de non-révélation. Après beaucoup d'hésitations, après le bruit qui a couru qu'on le laisserait mourir tout doucement dans les cartons de la commission de la chambre des pairs, on sait aujourd'hui que, dès son adoption par la chambre des pairs, le ministère est résolu à le présenter à la chambre des députés. Il se flatte sans doute que les modifications qu'il aura subies à la première de ces chambres faciliteront son adoption par la seconde. C'est une erreur dont, malgré toutes les prédictions qu'on ne lui épargne pas, le ministère ne s'apercevra sans doute que lorsqu'il sera trop tard. Qu'importe, en effet, que les pères et mères soient exceptés des dispositions de cette abominable loi? Qu'importe même que, pour tous les autres prévenus, la pénalité soit baissée d'un degré, et qu'au lieu de peines afflictives et infamantes, il ne s'agisse plus que de peines correctionnelles?

Le principe reste toujours, et on ne transige point avec un principe de morale. L'immoralité d'une loi n'est pas dans le plus ou moins de rigueur de sa pénalité; il est dans son esprit même. C'est sur ce terrain que le projet de loi de non-révélation sera attaqué à la chambre: espérons qu'il le sera avec succès.

Ainsi, une seconde défaite se prépare pour ce ministère qui vit de défaites comme un autre ministère vivrait de victoires. Il s'en console par l'espoir de triompher dans le vote des deux projets de loi de dotation, et nous croyons qu'il a raison d'espérer. Toute la partie de la chambre connue sous le nom de tiers-parti, tout en blâmant sévèrement ces deux projets dans des causeries intimes, votera cependant pour leur adoption, en vertu de ses arrière-pensées ordinaires. C'est une raison de plus pour que l'opposition réduite à ses seules forces cherche à

Ainsi, quand Pierre a été condamné à payer mille francs au trésor, c'est bien Pierre qui a payé. Il ne lui a pas été permis de recourir à la bourse de ses frères. La charité peut être une vertu chrétienne, mais ce n'est pas une vertu monarchique.

Mais à quoi bon? Si je suis condamné, vous me forcerez de payer moi-même mon amende comme je paie moi-même ma prison, mais il faut que je sois condamné. Pour cela il faut inspirer aux jurés vos passions aveugles, vos raisonnements absurdes, vos contradictions pitoyables. Or cela, vous ne le pouvez pas faire, car vous ne pouvez pas étouffer leur conscience sous l'or, ni détruire leur logique par les faveurs qui ont détruit la vôtre.

Les jurés sont trop nombreux pour que vous ayez la puissance de les séduire; vous avez résolu alors de porter atteinte à leur institution protectrice. Et en cela vous avez fait preuve de discernement.

Or, voici:

Ils ont dit dans leurs cœurs: Un complot fait corps, il faut disjoindre ce corps pour le juger. — Ce corps est composé de parties hétérogènes, divisons ces parties, et analysons chacune de ces parties, soumettons-les chacune à part dans son creuset particulier.

Ainsi, trois citoyens font une conspiration pour changer l'ordre de succession au trône: l'un ira à la cour des pairs, l'autre devant une commission militaire, l'autre devant le jury.

Mais pourquoi ces trois tribunaux pour le même crime de trois membres de la même cité? Il y a parité de crime, il doit y avoir parité de juges et parité de peines.

Ne tenant compte de cette raison qui te semble bien juste et bien simple, les ministres, mon voisin, ont persévéré dans leur dire et ils ont voulu leur loi de salut public.

Ils sont donc venus à la tribune et ils ont dit à la nation: Nation! voulez-vous être sauvée des conspirateurs et comploteurs? Acceptez cette recette merveilleuse élaborée péniblement dans nos veilles.

Méfiez-vous du jury qui est composé de citoyens pervers, favorisant des citoyens pervers. Ne lui lâchez que ce que la charte lui donne, et même, si nous pouvons, par une logique de salut public....

A ces mots, un monsieur Jaubert a retourné et frisé ses

réparer par le bon droit et l'énergie de l'attaque ce qui lui manquait certainement du côté du nombre.

Le ministère a beau faire, il a beau dire, on le regarde comme blessé mortellement. On s'accorde généralement à penser qu'il sera remplacé par un cabinet essentiellement transitoire de sa nature, et dont M. de Montalivet serait le chef. La grande œuvre de ce ministère serait de présider à la dissolution de la chambre et aux élections générales. M. Thiers, dont on ne veut pas absolument pour chef ni pour membre de ce nouveau cabinet, aurait promis, dit-on, à cette combinaison sa puissante neutralité; et cette neutralité, qui lui vaudrait beaucoup d'égards, beaucoup de ménagements et même beaucoup de crédit, suffirait pour le moment à sa prévoyante ambition. Tel est le bruit le plus répandu parmi les personnes qui se disent bien informées. (Le Monde.)

Il est certain que M. Plougoulm ne sera pas nommé procureur-général à Lyon, comme le bruit en avait couru; on dit même qu'à la sollicitation unanime des députés du Rhône, ces fonctions sont conférées à M. Bryon, ancien avocat-général à Lyon, aujourd'hui conseiller à la cour royale de Paris. (Le Droit.)

On lit dans le *Mercure Séguisien*:

« Nous avons, dans notre numéro de samedi dernier 11 du courant, fait la mention d'une baisse de 7 francs sur les soies. Il est très-important de bien expliquer que nous n'avons entendu parler que des soies d'Italie seulement; ce chiffre est même un peu exagéré. — Quant aux organesins pays, le cours n'a varié depuis quinze jours que de 2 fr. à 2 fr. 50 c. au plus.

» Les poils Alais n'ont éprouvé qu'une baisse de 50 c. à 1 franc. »

M. l'abbé Goudard vient de publier une première lettre adressée à l'abbé Combalot au sujet de l'attaque dirigée par ce dernier contre M. de La Mennais. Nous recommandons la lecture de la brochure de M. Goudard aux personnes qui veulent savoir la vérité sur la personne de M. Combalot et sur les motifs qui l'ont engagé à dénigrer son ancien ami. M. Goudard a mis M. Combalot à sa véritable place, et si les formes de son style sont parfois un peu rudes, la faute en est à son adversaire qui lui en a donné l'exemple. Le livre de M. Goudard est une bonne action; il prouve aussi que parmi les membres du clergé il y a des esprits avancés qui comprennent les exigences nouvelles du siècle.

Les fabriques de soie, qui se sont établies et se multiplient avec rapidité en Suisse et dans les provinces rhénanes, causent un dommage incalculable à Lyon, d'où les pays du Nord ne tirent plus guère que des articles de luxe. Voici la Hongrie qui veut essayer de lui enlever l'approvisionnement des marchés du Midi. Un Magnat hongrois a fait venir dans ses terres, sur les frontières de l'Esclavonie, cent cinquante familles italiennes qui devront s'occuper uniquement de la culture du mûrier.

## CANAL DU CENTRE.

L'arrivée des bateaux a été considérable depuis le jour de l'ouverture de l'écluse. Plus de cent bateaux étaient chargés depuis les derniers jours de novembre. Leur marche a été lente; les bateaux partis de Chalon, le 22 février, pour St-Léger ou St-Berain, n'ont pu rendre, pour la plupart, leur chargement à la Saône que les 5 et 6 mars. Le 7, la navigation a été interrompue quelques heures; on a arraché quelques bois du ba-

moustaches: Moi! moi! s'est-il écrié, moi, je vais prouver que nous pouvons nous passer du jury sans violer aucunement la charte dans sa lettre, ni dans son esprit, car je ne suis pas Escobard.

La charte dit: Chacun sera jugé par ses juges naturels: un pair, par des pairs; un soldat, par des soldats; un citoyen, par des citoyens.

Voilà ma majeure prise dans la charte, c'est-à-dire dans la vérité.

Or, qu'est-ce qu'un soldat?

Un soldat est un citoyen qui a des armes.

Donc tout citoyen qui porte des armes est soldat.

Donc, d'après la lettre et l'esprit de la charte, ce soldat doit être jugé par des soldats.

Alors monseigneur du Molé s'est levé au nom du gouvernement, et a protesté contre les paroles du chaleureux ami qui prouvait plus qu'il ne fallait. Il a trouvé le syllogisme un peu tordu dans la mineure, et a conclu à la disjonction. Mais, par malheur, la mineure avait été établie et sanctionnée à l'époque de l'état de siège.... Monseigneur Guizot, qui a vu la chose, s'est tû de toutes ses forces sur son banc de douleur. Mais monseigneur du Molé s'est aventuré vaille, que vaille au grand scandale des centres qui ont cru entendre le puritanisme dans le gouvernement comme il y était quand Lafayette régnait.

M. Jaubert honteux et confus s'est avisé d'une autre, car il était en verve, et il a dit:

Les fonctionnaires salariés seront payés par le gouvernement.

Donc ils doivent vouloir tout ce que veut le gouvernement.

Tout fonctionnaire qui ne veut pas ce que veut le gouvernement est ennemi du gouvernement.

Donc il doit être destitué par le gouvernement.

Alors, M. le président Dupin, qui ne préside pas quand il y a matière à babiller, a demandé la parole au président Calmon et a dit:

M. Jaubert, vous voulez me faire peur! Eh bien! sachez que je n'ai pas besoin de ma place pour vivre. J'ai assez de pain pour être indépendant. Destituez-moi: vive l'indépendance!

A ces mots tous les fonctionnaires de la chambre ont tremblé. Mais enfin une noble rougeur a coloré leur front. Cependant ils n'ont pas osé dire tout ce qu'ils pensaient; ils ont atten-

tardeau. La Saône étant plus basse vendredi, on a fermé de nouveau l'écluse, on a dragué et enlevé encore quelques plateaux du batardeau. En ce moment, les bateaux peuvent sortir à toute charge, la Saône commençant à déborder.

#### Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de Lyon, du 1<sup>er</sup> au 15 mars 1837.

|                                                             |     |
|-------------------------------------------------------------|-----|
| Effectif au 1 <sup>er</sup> mars : Hommes, 78; femmes, 97 : | 175 |
| Admis pendant la quinzaine : Hommes, 5; femmes, 2 :         | 7   |
| Total :                                                     | 182 |
| Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 7; femmes, 5 :        | 12  |
| Effectif au 15 mars inclus : Hommes, 76; femmes, 94 :       | 170 |

### Faits Divers.

On lit dans le Temps :

Le ministère est fort soucieux. A aucune époque on n'a été aussi frappé d'un tel ensemble d'antipathie. Voici l'extrait d'une lettre écrite par un député : « Des épurations opérées ou projetées ont jeté l'alarme dans les bureaux ; l'armée a ses protestations, le clergé a les siennes ; la garde nationale est mécontente de la loi nouvelle qui la concerne ; les lois d'apanage commencent à soulever et à faire éclater des remontrances électtorales ; le scrutin des 211 est encore menaçant ; le château boude, la diplomatie tourne le dos ; le ministère doctrinaire a donc beau jeter les yeux autour de lui, il se voit sans appui. Mais ce n'est pas le ministère seulement que la tristesse de cet examen doit affliger. »

— Nous lisons dans le même journal :

Dans plusieurs réunions préparatoires, on aurait agité la question de savoir si, pour sauver ce que l'on trouve d'inconvenant, non-seulement dans toute tentative d'opposition, mais même dans tout essai de discussion, relativement aux projets de dot et d'apanage, il ne serait pas bon de voter ces deux projets par acclamations. Les fougues inclinent pour ce parti, les raisonnements le repoussent.

— Lors du vote du projet de loi sur la disjonction, 36 membres étaient absents. Onze l'étaient pour causes graves. Ce sont MM. Dugabé, de Balzac, Laboulle, St-Pern, Joffroy, de Bricqueville, Chaix-d'Est-Ange, Beslay fils, Ch. Comte, Semerie et Charreyron. Sur ces onze voix, huit auraient été contre la loi, et trois seulement pour, celles de MM. Joffroy, Semerie et Charreyron. Sur les 25 autres députés qui n'ont pas voté, plusieurs ne siègent presque jamais à la chambre ; mais MM. Demeufve, Magnoncourt, Leprovost (Eure), Viennet, Clément, Lombard, Buffières, Duchesne, Boigues, de Brigode, se sont volontairement abstenus.

Nous avons du reste appris que M. Calmon, qu'on disait s'être abstenu, avait voté contre la loi.

— La députation de l'Aisne n'est pas la seule qui ait repoussé en masse le projet ministériel. Tous les députés présents des Bouches-du-Rhône, ceux de l'Allier, de l'Ariège, des Côtes-du-Nord, du Doubs, des Landes, du Lot, de la Mayenne, de la Vendée, ont voté dans le même sens.

— La Sentinelle picarde dit que M. Harlé, député démissionnaire de la Somme, outre des motifs privés, a donné sa démission pour n'être pas obligé, en vertu de ses antécédents ministériels, de voter les lois exceptionnelles et apanagées.

— La maîtresse de Champion a été extraite de la Conciergerie ; des perquisitions ont été faites à son domicile, par ordre de M. Jourdain. (Journal de Paris.)

— Nous lisons dans le journal la Loi :

« La presse périodique avait seule jusqu'ici subi les poursuites du ministère public, les livres avaient été épargnés. On assure néanmoins que le dernier ouvrage de M. Alexis Dumesnil, intitulé *Recettes politiques*, va être déféré à la cour d'assises. »

du M. Jaubert au scrutin secret. C'est là que l'on peut être brave impunément.

La loi était composée de deux articles ; le premier a passé, le second a passé, et la loi n'a pas passé. C'est là ce qu'on appelle le mystère de la sainte indépendance des représentants.

A présent, mon voisin, tu t'imagines que nos ministres ayant dit publiquement à la face de l'Europe : « Nous avons besoin de cette loi pour gouverner, » se retireront pour prouver qu'ils disaient ce qu'ils pensaient en parlant de la sorte ! Du tout point, mon voisin ; les ministres resteront, et si Dieu leur prête vie, ils feront dire au roi, à la première occasion, que tout est pour le mieux dans le meilleur des gouvernements possibles.

A présent, tu t'imagines, mon voisin, que nos représentants vont nous représenter en vérité, et qu'ils vont continuer ce courage dont ils ont fait preuve ! Du tout point, mon voisin ; M. Dupin va reprendre son fauteuil et se reposera de son opposition d'un jour tout le reste de la session. Les autres députés, auxquels il a donné du nerf par son exemple, se sentiront le besoin de témoigner de leur zèle pour le gouvernement, par quelque vote bien complaisant, bien docile, bien comme le veut M. Jaubert.

De sorte que le journal ministériel a bien du discernement et de la pénétration quand il conseille à ses patrons de ne pas se décourager et de compter sur le dévouement de la chambre qui voudra faire oublier un instant d'humeur par des boules blanches quand même....

Hâtez-vous donc, Messieurs du gouvernement. Remettez-vous à l'œuvre du salut public. N'abandonnez pas votre toute petite douce loi de non-révélation qui va nous rendre le peuple le plus moral de l'univers. M. Dupin présidera, M. Jaubert se taira, M. Fonfrède écrivera. Remettez-vous à l'œuvre. Le désappointement que vous venez d'éprouver intéresse en votre faveur les âmes vraiment magnanimes.

Et toi, mon ami Jean, mon voisin, réjouis-toi que ton fils, le cas d'une conspiration échéant, ne soit pas jugé par les juges du 62<sup>e</sup>.

Car, ô Dieu vengeur de notre crime de juillet, donnez-nous le choléra, la grippe, Persil, Bugeaud, Jaubert, Fonfrède même... ; mais d'une commission militaire délivrez-nous, Seigneur !

JEAN-PIERRE-ANDRÉ.

— On nous écrit de Rennes, 11 mars :

« La chambre correctionnelle de la cour était hier saisie de l'affaire de M. Charles Lebon, décoré de juillet, membre de la Légion-d'Honneur et conseiller municipal de Dieppe. On se rappelle sans doute les faits de ce procès : nous ne les retracerons donc pas de nouveau ; nous nous bornons à dire que M. Lebon avait été condamné, mais par défaut, par le tribunal de Dieppe, à un mois d'emprisonnement, pour outrages envers le sieur Duval, maire provisoire de Dieppe.

» La cour, sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> A. Daviel, a réformé le jugement, au chef de l'emprisonnement, et n'a condamné M. Lebon qu'à une amende de 50 fr. »

— On lit dans le Courrier Français :

« La demande d'un crédit extraordinaire de fonds secrets est encore ajournée. Le ministère, unanime dans la résolution de faire une question de cabinet du vote intégral du crédit, n'est pas d'accord sur le chiffre de la demande. Toutefois, on pense que la majorité du cabinet, qui veut un crédit supérieur à ceux que les autres ministères ont obtenus les années précédentes, fera prévaloir son opinion. On assure que le crédit supplémentaire sera très-prochainement demandé à la chambre, et qu'il s'élèvera à 1,800,000 fr. »

— Nous lisons dans le même journal :

« Des lettres de Lannion annoncent que les esprits y sont très-préoccupés de l'élection pour laquelle le collège électoral doit s'assembler incessamment. Plusieurs candidats nouveaux se mettent sur les rangs, et il en est parmi eux qui se recommandent à beaucoup de titres. Mais on nous mande que la très-grande majorité des électeurs patriotes persiste à porter M. le général Thiars, qui s'associa aux premières luttes de l'opposition constitutionnelle sous la Restauration, et ne cessa pendant quinze ans de soutenir la cause nationale avec autant de courage que de désintéressement. Dévoué aux intérêts de l'agriculture, auxquels l'attachent et ses sentiments populaires et sa grande fortune, on ne doit pas s'étonner que le général Thiars rencontre parmi les électeurs de Lannion des sympathies que justifie sa conduite passée, garantie suffisante des engagements qu'il prend pour l'avenir. »

— On lit dans le Constitutionnel de Loir-et-Cher :

La lettre de M. de Cormenin au duc de Nemours a produit le meilleur effet dans notre département ; les esprits étaient merveilleusement disposés à la lire avec faveur. La loi d'apanage et de dot renferme non-seulement une question financière, mais encore la menace d'un précédent fâcheux. Si la chambre accorde ce qu'on lui demande aujourd'hui pour la reine des Belges et le duc de Nemours, comment refusera-t-elle plus tard de doter les autres filles de Louis-Philippe et d'apanager ses autres fils ? Et puis le moment n'est-il pas admirablement choisi pour ajouter encore aux immenses revenus de la famille royale ? Les contributions ont été partout augmentées cette année ; les classes ouvrières de nos grandes villes de fabrique manquent d'ouvrage et de pain ; l'agriculture souffre. Il n'est pas rare d'entendre des hommes que la peur avait enchaînés jusqu'à ce jour au système le blâmer hautement et en termes assez peu révérencieux.

— On écrit des Andelys (Eure) :

Un événement horrible vient de jeter l'effroi dans nos campagnes. Le sieur Folie, meunier à la résidence de Mesnil-sous-Nienne, rentrait chez lui le 2 février 1837, portant sa modeste recette de 20 à 30 francs, lorsqu'abordé par de misérables assassins, il fut dépouillé de ce qu'il possédait, tué, cousu dans l'un de ses sacs qu'il avait dû vider chez ses pratiques, et déposé à la porte de sa demeure.

Enquête, interrogatoires, descente de justice, rien, jusqu'à ce jour, n'a pu mettre sur la trace des auteurs de cet épouvantable crime.

— La chambre de commerce de Saint-Etienne vient d'adresser au gouvernement une pétition demandant que l'ordonnance royale rendue récemment, qui déclare les pistolets de poche armes prohibées, soit rapportée.

Les armuriers de Saint-Etienne ont adressé une pétition aux mêmes fins.

Les journaux de Paris publient aussi une pétition semblable des armuriers de cette ville.

— On écrit de Genève :

« Le mariage de M. Agénor de Gasparin, fils du ministre de l'intérieur de France, avec M<sup>lle</sup> Boissier, de Genève, figure au nombre des annonces de l'état civil de Genève, à la date du 26 février. »

### Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 14 mars.

FIN DE LA DISCUSSION DES PROJETS DE LOI SUR LE CLASSEMENT DES ROUTES ROYALES.

La chambre procède au scrutin secret sur le projet de loi relatif aux routes de la Corse, projet dont les articles ont été adoptés par assis et levé à la fin de la séance d'hier.

La chambre passe au scrutin :

|                     |     |
|---------------------|-----|
| Nombre des votants, | 237 |
| Boules blanches,    | 224 |
| Boules noires,      | 13  |

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les lignes télégraphiques.

ARTICLE UNIQUE.

« Quiconque transmettra, sans autorisation, des signaux d'un lieu à un autre, soit à l'aide de machines télégraphiques, soit par tout autre moyen, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 1,000 à 10,000 fr. »

» L'art. 463 du code pénal est applicable aux dispositions de la présente loi.

» Le tribunal ordonnera la destruction des postes, des machines ou moyens de transmission. »

Ces quatre paragraphes sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Delespaul propose et développe une disposition additionnelle ainsi conçue :

« A défaut de conventions amiables, les indemnités qui pourraient être dues en vertu de la présente loi, seront réglées par les tribunaux. »

M. Portalis combat cet amendement qu'il considère comme inutile.

M. Fulchiron croit que dans l'espèce, il n'est dû aucune somme d'indemnité, parce que l'on ne possède qu'à condition de sûreté publique. Si une propriété nuit au bien-être général du pays, elle ne doit pas exister. (Hilarité à gauche.)

Une voix : Voilà qui est bien révolutionnaire.

L'orateur dit que ceux qui ont établi des télégraphes particuliers, ont organisé une espèce de brigandage, pour mal faire, afin de voler les gens qui ignorent le cours de la bourse de Paris.

L'orateur est étonné que l'on porte tant d'intérêt à de pareils gens. C'est accorder, dit-il, une indemnité, tranchons le mot, à des voleurs. Quand un filon vient de me voler dans ma poche, je ne lui dois point d'indemnité. Souvenez-vous de ce que j'ai passé lorsqu'il s'est agi de savoir si l'on inscrirait, ou non dans la loi, le principe de l'indemnité pour les fabricateurs de l'anti-tabac : des fabriques d'anti-tabac s'élevèrent de tous côtés, on fit du tabac avec de la sciure de bois, avec des feuilles de chêne, avec je ne sais quoi (on rit), et tous ces industriels se préparèrent à réclamer une indemnité en disant : J'ai employé mes pratiques. (Hilarité.)

Qu'est-ce qui arrivera si vous inscrivez le principe de l'indemnité dans votre loi ? On établira des lignes télégraphiques avec des piques et des mouchoirs blancs et tout le monde viendra demander des indemnités. Sous le rapport de la morale et de l'ordre financier, je crois que la chambre doit repousser le projet de la commission et l'amendement de M. Delespaul.

M. Delespaul : Il me semble que si un homme inventait un procédé de transmission de nouvelles par ballon, le gouvernement ne pourrait pas le priver de s'en servir sans le lui payer. Messieurs, j'ai ici un prospectus d'une entreprise des lignes télégraphiques ; ce prospectus est signé par un grand nombre de députés. (On rit.) Il y en a trois ou quatre pages. (Hilarité.) J'ai vu en outre des consultations en faveur de cette entreprise données par des avocats-députés. (On rit.)

Une voix à gauche : M. Jollivet, l'avocat du ministère, a signé cette consultation. (On rit.)

M. Tesnières se prononce contre les indemnités. (Aux voix ! aux voix !)

La proposition de M. Delespaul est mise aux voix et rejetée à une grande majorité.

On procède au scrutin.

|                     |     |
|---------------------|-----|
| Nombre des votants, | 245 |
| Boules blanches,    | 208 |
| Boules noires,      | 37  |

La chambre a adopté.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur l'instruction secondaire.

M. de Tracy a la parole contre le projet.

M. de Tracy, le premier orateur inscrit contre la loi, a la parole, et s'exprime ainsi : Messieurs, la charte, dans son art. 15, dispose qu'il sera statué dans le plus bref délai, par une loi sur l'instruction publique, à la liberté sur l'enseignement : une autorité non moins puissante que celle de la charte, celle de la raison et de la nécessité, appelait une loi d'instruction publique conforme aux progrès des connaissances humaines. Ainsi des motifs impérieux, celui de la constitution et celui de la raison, ont provoqué la loi en discussion.

L'orateur s'étonne que l'on ait attendu si long-temps pour présenter cette loi qui, d'ailleurs, ne répond nullement aux besoins qui se sont manifestés depuis long-temps. La liberté de l'enseignement qui a autant de droits que la liberté de la presse, a été sacrifiée en principe, et comme le but n'a été qu'indiqué dans la loi, il n'a pas été atteint.

Ici M. de Tracy se plaint de ce que des principes larges n'aient pas été posés dans la loi, et que l'on se soit arrêté à des dispositions mesquines.

Après s'être livré à une minutieuse critique du rapport, M. de Tracy démontre que le projet de loi en discussion n'est autre chose que la consécration de ce qui existe, la conservation de cette université féodale, qui serait une anarchie sous un gouvernement populaire.

M. de Tracy s'attache à prouver que, dans les établissements d'éducation, l'étude des sciences est trop négligée. Cette étude est sacrifiée à celle des langues et de la littérature anciennes : ce qui ne devrait pas être, ce qui est contraire à tous les progrès qui se sont opérés depuis trois siècles.

L'orateur termine en annonçant qu'il votera contre la loi.

M. Merlin (de l'Aveyron) prononce, d'une voix éclatante, un long discours écrit, auquel la chambre ne prête aucune attention.

MM. Virey et de Sade se succèdent à la tribune. Pendant ces deux honorables députés manifestent leur opinion, les bancs se dégarnissent peu à peu, de manière qu'à cinq heures l'assemblée se trouve réduite à une centaine de membres tout au plus.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 15 mars.

L'ordre du jour est la discussion de la loi sur l'instruction secondaire.

M. de Gasparin, ministre de l'intérieur, demande la parole.

M. de Gasparin monte à la tribune et donne lecture à la chambre de l'exposé des motifs d'un projet de loi portant : « Mandat d'un crédit extraordinaire pour supplément à l'annuelle des fonds secrets. Depuis la révolution de 1789, dit M. le ministre, les chambres ont toujours reconnu que les fonds pour la police secrète étaient insuffisants, et chaque année, lorsque le cabinet a réclamé un supplément, les chambres l'ont voté comme un gage de confiance qu'elles adressaient aux ministres. »

Aujourd'hui les partis ne sont plus sur la place publique, le gouvernement n'est plus menacé par les émeutes et les associations armées ; le calme est rétabli et nous sommes heureux de le proclamer devant vous, mais il ne faut pas cependant une sécurité trop grande ; si les associations n'ont pu recourir par la force des émeutes et de la révolte, elles ont recouru aujourd'hui à l'assassinat. La chambre ne nous demandera pas des preuves de cette assertion ; elles ne sont que trop patentes, malheureusement la race des Fieschi et des Alibaud n'est épuisée.

Le cabinet, continue M. de Gasparin, a besoin d'argent pour exécuter toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité de la personne du roi. Un supplément de crédit est donc nécessaire qu'il s'agit d'organiser la police sur toute la France où elle n'existe pas en réalité, car on peut dire que ce n'est qu'à Paris qu'elle est convenablement organisée.

Nous vous demandons donc d'ajouter aux douze cent francs votés chaque année une somme de 800,000 fr. suffisante pour assurer les besoins de la haute police de la France.

Voici le projet que S. M. nous a chargé de vous présenter :

**Projet de loi relatif aux fonds secrets.**

ART. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 2,000,000 fr. pour complément de dépenses extraordinaires à l'exercice 1837.

ART. 2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 18 juillet 1836 pour les besoins de l'exercice 1837.

M. le président : Acte est donné à M. le ministre de l'intérieur de la présentation de ce projet; il sera renvoyé à l'examen des bureaux.

On passe à l'ordre du jour.

M. Salverte déclare que le projet de loi sur l'instruction secondaire était attendu avec impatience, mais que malgré la haute capacité du ministre qui l'a présenté, il est incomplet et insuffisant. Aussi, l'orateur se voit forcé de voter contre.

Suivant M. Salverte, la liberté de l'enseignement écrite dans la charte est admise en principe dans le projet de loi; mais rien dans les articles ne tend à développer cette liberté.

Comme MM. de Tracy et de Sade, l'orateur attaque l'existence de l'université et surtout le monopole dont elle jouit au détriment de l'éducation publique; il ne trouve pas d'amélioration sous ce rapport dans le projet, puisque les droits otés à l'université passent au ministre de l'instruction publique, qui n'est qu'un homme éclairé, mais qui plus tard peut ne pas comprendre sa mission.

L'honorable député de la Seine ne partage pas l'avis des adversaires du projet qui le combattent dans le but de détruire l'enseignement du latin. Il veut, lui, qu'on s'en occupe tous les jours avec soin, mais il veut qu'on joigne l'étude des langues vivantes à l'instruction secondaire; il voudrait également qu'on fit une part plus grande aux sciences exactes, trop négligées dans l'université.

M. Salverte vote contre le projet.

M. Pelet (de la Lozère) s'attache à réfuter M. de Tracy qui a hier avancé que l'université impériale fut fondée dans un but de despotisme. Il soutient que le système établi par Napoléon, en 1806, fut le complément de ce que la Constituante et la Convention avaient commencé pour fonder en France une organisation complète pour l'enseignement public.

L'orateur explique ce qui se passe au conseil d'état à l'époque du rétablissement de l'université. La création du corps universitaire avait pour but de détruire dans l'instruction toute influence étrangère, et surtout l'influence du clergé sur la jeunesse, et ce grand corps a parfaitement rempli son but.

M. Pelet établit que la liberté promise par la charte est accordée, puisqu'en se conformant aux prescriptions de la loi, les institutions et pensionnats pourront être ouverts sans qu'ils dépendent en rien de l'université, à laquelle ainsi ils doivent faire concurrence dans l'intérêt d'une bonne éducation. On a fait des objections contre cette liberté, on a craint qu'il n'y eût des abus, des dangers: il ne pourra y en avoir puisque le ministre aura toujours le droit d'intervenir dans l'intérêt de la société. L'orateur appuie le projet de loi et tous les amendements qui auront pour but d'arriver à perfectionner l'instruction secondaire.

M. Isambert rappelle que le système d'instruction publique devait être fondé par une loi comme cela avait été promis en 1806, mais qu'il l'a été par un décret impérial qui prouve le but de la monarchie absolue à laquelle tendait Napoléon. Je ne suis pas, dit l'orateur, ennemi d'un corps enseignant; je crois que l'université nous a rendu pendant la Restauration d'immenses services en nous préservant du danger de voir l'éducation tomber entre les mains d'une congrégation religieuse. L'orateur signale la nécessité du corps enseignant pour empêcher l'infiltration des doctrines ultramontaines dans l'enseignement public.

La chambre est peu attentive à la discussion de M. Isambert qui parle du concordat, du pape, des doctrines gallicanes et des doctrines ultramontaines; elle ne se réveille qu'au moment où M. Isambert dit: On nous a distribué un document duquel il résulte que les petits séminaires ne coûtent que 45,000 fr.; mais ce chiffre, si faible en apparence, n'est pas la vérité, car j'ai la preuve que des fonds sont fournis par les grands séminaires aux petits qui en ont besoin.

M. Persil: Cela n'est pas exact.

M. Isambert: J'ai la preuve entre les mains; j'ai eu par hasard les comptes d'un grand séminaire sous les yeux et j'ai acquis la certitude qu'une somme de 15,000 fr. avait été attribuée sur les ressources du grand séminaire à un petit séminaire.

Du reste, cela, bien que peu de personnes le sachent, est autorisé par un décret du 6 novembre 1813.

Le fait que je viens de citer est d'autant plus remarquable que le détournement a eu lieu pour le petit séminaire de Chartres, bien que M. le garde-des-sceaux ait déclaré qu'il n'y a pas à Chartres de petit séminaire.

M. Isambert fait connaître l'énorme chiffre de 60 millions auquel s'est élevé le montant des legs faits au clergé.

M. Isambert descend de la tribune en déclarant qu'il vote contre le projet.

Il est quatre heures et demie.

**Tribunaux.**

**COUR D'ASSISES DE COLMAR.**

AUDIENCE DU 2 MARS 1837. — PRÉSIDENCE DE M. MARANDE.

*Incendie du couvent de la Trappe. — Accusation contre un frère novice. — Incident inattendu.*

Le 13 novembre 1836, vers deux heures après midi, le feu s'est manifesté dans une grange du couvent de trappistes d'Oehlenberg, situé à quelques lieues de Mulhouse. En peu d'instants, et malgré les plus prompts secours, la grange et les riches produits agricoles qu'elle contenait sont devenus la proie des flammes; on parvint seulement à sauver le reste de l'étable. Le dommage fut évalué à 30,000 fr. environ. Tout dans l'incendie indiquait la main de la malveillance. Mais qui en était l'auteur? On s'épuisait en conjectures; car les frères trappistes étaient aimés, et on ne leur connaissait pas d'ennemis.

Cependant, au moment où l'incendie attirait tous les regards, un homme fut aperçu fuyant loin de la direction du couvent. Cette circonstance et les allures de cet homme éveillèrent les soupçons de ceux qui le rencontrèrent. Il fut arrêté, conduit devant le maire de Reiningen, et sommairement interrogé. Comme on voulait le fouiller, il remit lui-même deux livres de prières, des certificats de l'évêque de Strasbourg, un rasoir et quelques autres objets insignifiants. Sur la demande qui lui fut faite s'il était l'auteur de l'incendie, il répondit négativement. Il prétendit ensuite qu'il venait du couvent, où il avait assisté à l'office, ce qui fut démenti.

Il fut conduit en prison, et une information eut lieu. Elle fit découvrir que cet individu se nommait Schitz; qu'il avait habité le couvent pendant huit mois, en qualité de novice, et qu'il

en avait été renvoyé comme n'ayant pas la vocation. Du reste, ses antécédents étaient excellents; jamais aucune plainte ne s'était élevée contre lui. Son caractère était sombre, taciturne; mais ses mœurs étaient douces. Aucun méfait ne lui était reproché; aucun propos annonçant même un esprit de haine ou de vengeance contre le couvent, n'était sorti de sa bouche. Cependant, malgré ses bons antécédents, malgré le peu d'importance des charges découvertes contre lui, on persistait à le considérer comme l'auteur de l'incendie.

L'information ne révéla que des circonstances peu aggravantes. En somme, il y avait bien contre cet homme des indices, des présomptions; mais il n'existait aucune preuve de nature à entraîner la conviction. Aussi lorsque l'affaire parvint devant la chambre d'accusation de la cour royale de Colmar, l'organe du ministère public n'hésita pas à requérir un arrêt de non-lieu; car le renvoi devant les assises lui semblait inutile, tant les charges étaient légères, pour ne pas dire insignifiantes. Cependant la chambre d'accusation ne crut pas devoir faire droit à ces conclusions: elle ordonna que Schitz comparaitrait devant le jury.

C'est le 2 mars que Schitz s'est présenté à l'audience pour répondre à l'accusation. Son défenseur, M<sup>e</sup> Baillet, était plein de confiance.

La cour paraissait croire que l'affaire se terminerait promptement par l'acquiescement de l'accusé. L'organe du ministère public, qui avait demandé que Schitz ne fût pas mis en accusation, ne pouvait s'empêcher de reconnaître qu'il lui était impossible de plaider la culpabilité. Tout annonçait donc que le drame arriverait rapidement à un dénouement favorable pour l'accusé.

Aussi, défenseur, président, jurés, ministère public, tous avaient un air riant et heureux. Nulle préoccupation, nulle émotion, nulle anxiété ne venait rembrunir les physionomies. Mais en regardant l'accusé, on est frappé de son maintien. Son costume annonce quelque chose de clercal; sa figure est commune, triviale; sa tête est penchée sur sa poitrine; ses yeux sont fixés vers la terre; ses mains croisées sur ses genoux. Une impassibilité profonde caractérise tout son maintien. Comment concilier cette composition, ce calme, cette indifférence avec l'air de bonheur et de confiance de son conseil, avec les paroles d'encouragement qu'il ne cesse de lui prodiguer? Nous allons bientôt l'apprendre.

Après la lecture de l'acte d'accusation et de l'arrêt de renvoi, M. le président invite l'accusé à se lever et lui dit: Vous avez entendu l'accusation portée contre vous; qu'avez-vous à répondre? Les faits de l'acte d'accusation sont-ils vrais?

L'accusé, d'une voix faible et les yeux baissés: Oui, ils sont vrais. (Mouvement prolongé dans l'auditoire.)

M. le président: Comment! ils sont vrais! Vous êtes donc coupable?

L'accusé, avec le même ton de voix: Oui, je suis coupable. (Nouveau mouvement.)

Rien ne saurait peindre l'effet produit sur la cour, sur le ministère public, sur le défenseur, sur l'auditoire, par ce peu de paroles.

L'accusé demeure impassible; il est debout, les mains appuyées sur l'estrade; son maintien est plein de composition. Il ose à peine lever les yeux. Tous les regards se portent sur lui. A l'indifférence générale ont succédé l'intérêt, l'anxiété, le trouble. Chacun se demande si on a bien entendu, si l'accusé a compris du moins la portée de ce qu'il a dit; car on sent que cet aveu, s'il y persiste, doit donner aux faibles indices de l'accusation une force extraordinaire.

M. le président: Accusé, avez-vous réfléchi à ce vous venez de dire?

L'accusé: Oui...; je suis coupable.

M. le président: Mais cet aveu ne vous lie pas.

L'accusé: Cet aveu est la vérité.

M. le président: Réfléchissez...; il est temps encore.

L'accusé: Je suis coupable.

M. le président: C'est vous qui avez mis feu à la grange?

L'accusé: C'est moi qui ai mis le feu à la grange.

M. le président: Pourquoi l'avez-vous fait?

L'accusé: Par esprit de vengeance. On m'avait renvoyé du couvent injustement; j'ai voulu me venger.

M. le président: Et pourquoi, après avoir nié, vous reconnaissez-vous coupable?

L'accusé: La vérité est plus forte que moi; ma conscience m'oblige à la dire.

M. le président: Quelqu'un vous a-t-il excité à faire cet aveu? vous l'a-t-on écrit?

L'accusé: Personne ne m'a parlé, personne ne m'a écrit. C'est ma conscience qui m'oblige à me reconnaître coupable.

Alors Schitz explique comment il a mis le feu. Il donne la description de la grange, celle de la prison de Reiningen où il a été enfermé. Tous les détails qu'il révèle sont confirmés par les dépositions des témoins. La cour ne semble plus occupée que d'une chose, c'est de contrôler l'aveu de Schitz, et cet aveu paraît sincère. Interpellé à plusieurs reprises, il le réitère toujours avec le même calme, avec la même impassibilité.

Quoique surpris à l'improviste par cette dramatique péripétie, le défenseur, M<sup>e</sup> Baillet, et M. Dillemann, substitut du procureur-général, ont été à la hauteur de la position nouvelle que cette nouvelle circonstance leur avait faite.

L'organe du ministère public, reprenant toutes les présomptions, qui isolées étaient sans force, et les reliant à l'aveu de l'accusé, établit sa culpabilité, tout en invoquant en sa faveur des circonstances atténuantes.

M<sup>e</sup> Baillet ne peut se décider à l'idée que l'accusé soit condamné, lui qui croyait n'avoir aucun effort à faire pour obtenir son acquiescement! Aussi plaide-t-il avec force contre son client lui-même. Son aveu n'est sans doute pas spontané. Il lui aura été inspiré par de fausses idées d'ascétisme. D'ailleurs en droit cet aveu est sans valeur, puisque c'est à l'aveu seul que l'accusation doit en quelque sorte son existence! Un pareil aveu dénote un esprit affaibli, une absence de facultés intellectuelles, et il est évident que l'accusé n'en comprend pas la portée. Certain d'un acquiescement, il se condamne lui-même par son aveu. C'est l'acte d'un homme en démence. Le jury ne doit y avoir aucun égard.

Après des répliques animées du ministère public et du défenseur et un sage et impartial résumé de M. le président, le jury entre en délibération.

Il revient à l'audience une heure après avec un verdict qui reconnaît l'accusé coupable d'avoir mis le feu à la grange, sans la circonstance aggravante de maison habitée, mais avec des circonstances atténuantes.

L'accusé est condamné à cinq ans de réclusion.

Il entend sa condamnation avec la même impassibilité qu'il a conservée pendant tout le cours des débats.

Il est presumable que si son défenseur le décide à former un recours en grâce, le ministère public l'appuiera.

(Gazette des Tribunaux.)

**EXTÉRIEUR.**

On a reçu à Londres des journaux de Bogota (Nouvelle-Grenade). Ils sont du 26 décembre et contiennent la correspondance échangée entre le gouvernement colombien et le ministre anglais, M. Turner, à l'occasion de l'arrestation et de l'emprisonnement à Panama du consul anglais, M. Russell.

Voici la dernière réponse qui a été faite aux menaces de M. Turner, par M. Linado Pombo, chargé du département des affaires étrangères de la Colombie:

« Puisqu'il n'est pas au pouvoir du consul anglais d'arrêter l'attaque dont l'amiral anglais menace Panama, la Nouvelle-Grenade attendra cette attaque et la repoussera avec toutes les forces en son pouvoir. La Nouvelle-Grenade désavoue toute et toute intention directs ou indirects susceptibles de provoquer des hostilités de la part de l'Angleterre. — Elle proteste devant toutes les nations contre l'injustice de la conduite de l'Angleterre à son égard. — Elle rejette sur le gouvernement de ce pays la responsabilité des calamités et de toutes les conséquences que pourra entraîner cette guerre. — Elle déclare qu'elle n'épargnera aucun effort pour exciter à l'enthousiasme de la nation, et la déterminer à résister à ces hostilités. »

Le gouvernement colombien a pris les mesures nécessaires pour se préparer à une résistance vigoureuse. Une demande a été adressée, le 12 décembre, au conseil-d'état pour obtenir, au nom du président, l'autorisation de faire une levée de vingt mille hommes. Le conseil-d'état a répondu le jour même au président, en lui conférant tous les pouvoirs nécessaires à la défense de l'honneur national. Le général Lopes a été nommé gouverneur militaire de Carthagène. Le président a publié une proclamation pour appeler tous les habitants à la défense de l'indépendance et de l'honneur du pays.

Les Anglais qui résident à la Nouvelle-Grenade se hâtent de fuir, dans la crainte d'être pillés ou massacrés. Mais le gouvernement colombien a cru devoir cependant engager tous les habitants à protéger et à défendre la vie et les propriétés des Anglais, en leur faisant envisager que la guerre qui allait commencer devait être une guerre digne d'une nation civilisée.

Voici la liste des bâtiments anglais qui bloquent en ce moment les ports de la Colombie: la *Forle*, le *Madagascar*, le *Melville*, le *Race-Horse*, le *Nemrod*, le *Racon*, le *Wanderer*, la *Vestale*, le *Pike*, le *Skipjack* et le *Champion*. On assurait que le *Satellite* était déjà dans ces parages et que la *Belvidera* devait s'y rendre de la Barbade.

Les négociants de la Jamaïque se sont réunis afin de délibérer sur le choix des mesures les plus convenables pour protéger les propriétés anglaises à Carthagène, lesquelles sont estimées à un million sterling. On s'est adressé à l'amiral Halkett, qui a informé le commerce que le blocus s'étendrait sur toute la côte de la Nouvelle-Grenade, mais que le pavillon colombien serait respecté en mer, s'il n'y avait point de déclaration de guerre, et que l'on permettrait aux navires colombiens d'aborder dans les ports neutres. L'amiral ne dissimule pas que d'immenses valeurs sont exposées à un danger imminent; mais il donne en même temps aux négociants de la Jamaïque l'assurance de la protection du gouvernement pour les sujets anglais et leur propriétés. Il était décidé, au reste, à ne faire aucune démonstration hostile, même si cela devenait nécessaire, jusqu'à ce qu'une force navale considérable eût été rassemblée devant Carthagène.

HONGRIE. — *Pesth*, 28 février. — La sentence rendue contre les quatre jeunes criminels d'état, vient d'être publiée. Kavassy l'ainé et Kapsausky sont condamnés à dix ans de prison, et Tomasy à un an et demi de la même peine. Lovassy le cadet a été acquitté, le temps qu'il a passé en prison ayant été considéré comme une peine suffisante pour lui.

La sentence est ainsi conçue: « Pour blasphème contre le gouvernement et propagation de principes révolutionnaires, la cause sera soumise au tribunal suprême qui confirmera probablement la sentence. »

La tranquillité est rétablie dans l'archevêché de Kalorsa; mais dans d'autres provinces de la Hongrie, les paysans laissent apercevoir des symptômes de mécontentement contre leurs seigneurs. Ces braves gens ont peine à comprendre la nouvelle loi sur l'économie rurale. Ils demandent ordinairement plus que la loi ne leur accorde. Il y a eu dernièrement entre la bande de Schubry et un détachement de cavalerie, un combat dans lequel ce dernier a perdu 5 hommes et 4 chevaux.

(Courrier de Nuremberg.)

**ESPAGNE.**

Le *Moniteur* publie la dépêche télégraphique qui suit:

« Bayonne, 15 mars, à trois heures et demie.

» Le général Evans a attaqué le 18 au matin, et s'est emparé successivement des hauteurs d'Amezagona et de tous les retranchements des carlistes. Il a fait ensuite quelques démonstrations en attendant les mouvements des généraux Saarsfield et Espartero. Les pertes sont égales de part et d'autre.

» Le général Saarsfield est parti le 11 avec 10,000 hommes, et a campé le même jour dans la plaine d'Izurzun.

» Espartero est entré à Durango le 11. Une de ses colonnes a fait 500 prisonniers. »

(Interrompue par la nuit.)

**VARIÉTÉS.**

(Suite et fin.)

Voici une autre lettre du général Saurat, 26 brumaire an XIII: « Je certifie que M. Trapier, chef de bataillon au 105<sup>e</sup> régiment, a servi sous mes ordres dans la division que je commandais à l'armée des Pyrénées-Orientales. Ce brave militaire s'est particulièrement distingué à la tête du 2<sup>e</sup> bataillon de l'Ardèche. A l'affaire du 27 brumaire an H, il sauva le drapeau de son bataillon, le porte-drapeau ayant été tué. Il s'est trouvé à tous les sièges et à toutes les batailles, et s'est conduit en homme d'honneur et de bravoure.

» Signé le général de division, SAURAT. »

Enfin le lieutenant-général Jamin, major alors au 1<sup>er</sup> régiment de grenadiers et voltigeurs de réserve, a donné le certificat suivant au commandant Trapier:

« Je soussigné, major commandant ledit régiment, certifie que M. Trapier, chef de bataillon, commandant le 1<sup>er</sup> dudit corps, depuis sa formation jusqu'à ce jour, qu'il vient d'obtenir sa retraite, s'est comporté pendant tout ce temps en excellent et brave militaire, et qu'à l'affaire qui eut lieu à Ostrolenka, le 16 février dernier, contre les Russes, il a mérité des éloges pour la conduite distinguée qu'il y tint.

Deutsch Eylau, le 16 avril 1807.

Signé JAMIN. »

Lorsque le commandant Trapier prit sa retraite, les officiers du 105<sup>e</sup> régiment lui donnèrent la lettre suivante: « M. Trapier, chef de bataillon, admis à la solde de retraite par décret impérial du 29 mars dernier, a servi au régiment depuis le 5 ventôse an XII jusqu'à ce jour. Il s'est constamment conduit

avec honneur, probité, zèle et distinction, et il emporte avec lui l'estime de ses chefs et les regrets de ses subordonnés. »

(Suivent les signatures.)

Le commandant Trapier accablé de blessures, de fatigues, ne fut pas sourd au cri de la France en danger. Lorsque l'Europe se précipita sur la France, Trapier quitta sa retraite et leva à ses propres frais un corps de volontaires dont il prit le commandement. Pendant les Cent-Jours, Trapier, qui était parvenu à réunir à grand-peine la somme de trois mille francs, les offrit généreusement au pays, et la lettre suivante lui fut adressée :

Le ministre de l'intérieur, comte de l'Empire, à M. Trapier, chef de bataillon en retraite, rue Saint-Honoré, n° 352.

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 31 mai dernier, par laquelle vous me donnez connaissance de votre don patriotique. J'ai vu avec plaisir cette preuve d'attachement au gouvernement. Vous verserez votre don dans la caisse du receveur-général de votre département.

» Agréer, etc. Signé, CARNOT. »

Trapier, qui, malgré son âge et ses infirmités, avait pris les armes, qui avait offert tout ce qu'il possédait de fortune, fit encore un nouveau sacrifice, et le ministre de la guerre lui écrivit cette lettre :

« Paris, 3 juin 1815.

» J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous venez de m'adresser, pour m'annoncer le don patriotique que vous faites d'un arriéré de vos appointements de 1814, montant à 325 francs. Je ne puis qu'approuver aux sentiments qui ont dicté votre lettre.

» Signé, le prince d'ECKMULL. »

Enfin, étant à Bar-sur-Ornain, Trapier reçut la lettre suivante :

L'auditeur au conseil-d'état, préfet du département de la Meuse, à M. Trapier, chef de bataillon en retraite.

« Monsieur, le don que vous faites du 10<sup>e</sup> de votre traitement de préposé aux entrées du dépôt de mendicité, pour contribuer aux frais de la guerre, pendant toute sa durée, est une nouvelle preuve du dévouement patriotique dont vous êtes animé. Je m'empresse d'en donner connaissance au gouvernement, et j'aimerais à le citer honorablement dans toutes les circonstances.

» J'ai l'honneur, etc. Signé, COCHELET. »

Nous pourrions citer encore mille traits de vertu de cet homme, brave sur le champ de bataille, et toujours patriote. Après avoir combattu pour la France pendant trente-quatre ans, après avoir arrosé de son sang l'Espagne, l'Italie, l'Égypte, l'Allemagne, la Pologne et la Prusse, il vient se dévouer de toute sa fortune; il fait plus, il abandonne ce qui lui est dû, et, comme si à tant de vertus il n'y avait pas de limites, il offre à sa patrie le dixième de son modique traitement; et puis il quitte tout et marche avec les jeunes soldats au devant de l'ennemi. Oh! certes, si la France eût compté de tels caractères aux postes élevés, jamais la sainte-alliance n'eût été victorieuse.

Eh bien! cet homme d'une si belle nature, il a terminé ses jours dans la pauvreté et il est mort dans le dénûment. Une heure entière sa tête inanimée est restée sur l'épaule de sa femme qui le croyait endormi, et lorsqu'elle a connu son malheur, la veuve n'a pas trouvé un denier pour donner la sépulture à son mari. Alors elle s'est souvenue d'un grand seigneur, son proche parent, et soldat jadis, comme l'était Trapier. Sa veuve s'était adressée à lui. Ce n'était pas une aumône que demandait cette pauvre femme, elle voulait seulement un linceul pour ensevelir le vieux chef de bataillon. Sa lettre écrite sur le lit même où gisait le cadavre de son mari devait être touchante; mais le seigneur ne répondit pas. Seulement un laquais ouvrit la porte et jeta 30 f.

Lorsque la veuve en était là de son récit, les sanglots étouffèrent sa voix. Oh! dit-elle, c'est la première bassesse que j'aie faite de ma vie; puisse l'ombre de mon mari me la pardonner!

Trente francs! et il en fallait cent pour avoir même le corbillard des pauvres! Alors un simple ouvrier se présenta, et le fruit de son travail vint plus que doubler l'aumône du pair de France.

A notre grand regret nous taisons le nom de cet ouvrier: lui-même nous en a exprimé le désir; il veut vivre ignoré, et s'il fait le bien, c'est son secret. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de dire quelques mots sur cet homme. Dans son instinct populaire, il avait deviné tout ce qu'il devait y avoir de douleurs sous le chevet du vieux soldat. Il venait donc le voir, souvent causer avec lui, le consoler; et lorsque l'ouvrier sortait et que la femme du chef de bataillon remuait quelques meubles, c'étaient dix ou quinze francs qu'elle trouvait et qu'elle avait laissés le laborieux ouvrier. On inscrivait ces petites sommes, et le chef de bataillon disait: Nous les lui rendrons peut-être un jour. — Que Dieu le protège! ajoutait sa femme.

Lorsque le commandant fut mort, l'ouvrier vint en aide à la pauvre veuve qui se laissait mourir aussi. L'ouvrier prit toutes les mesures. Un garçon perruquier se rendit au bureau de la place, à l'état-major de la division, et réclama le piquet que les ordonnances accordent aux officiers retraités. Enfin tout fut prêt.

Un dimanche, le convoi se mit en marche et se dirigea de la rue d'Ulm au cimetière du Mont-Parnasse. Quelques soldats d'infanterie escortaient militairement le corbillard des pauvres, et derrière ce corbillard, un ouvrier suivait, le front découvert. A côté de cet ouvrier le chien du chef de bataillon accompagnait les dépouilles de son maître. Plus loin, marchaient quelques voisins.

On a si souvent parlé du convoi du pauvre et du chien fidèle, qu'en vérité nous balançons à redire une scène tant de fois répétée. Mais comme nous-même avons vu le chien, et qu'il est encore au pied du lit où son maître est mort, nous racontons l'événement avec la conscience qu'il sera compris.

Au cimetière, le corps du vieux soldat fut jeté dans la fosse commune....

Quel enseignement pour les jeunes soldats qui assistaient à cette funèbre cérémonie!

A ce tableau nous n'ajouterons rien. Jean-Antoine Trapier était un grand citoyen, un soldat modèle; qu'il repose en paix!

L. G. (1)

(1) Le commandant Trapier était l'aîné de vingt enfants, dont dix ont été au service et quatre tués sur les champs de bataille. — Il y en a encore deux en activité; l'un, qui est le plus jeune de tous, est sous-lieutenant au 4<sup>e</sup> régiment de dragons; l'autre est capitaine de grenadiers au 37<sup>e</sup> de ligne.

A la bataille de Waterloo se trouvaient, dans le même régiment, trois des frères Trapier; ce régiment était commandé par le colonel Trapier, aujourd'hui général et commandant le département de la Creuze.

L'aîné des trois était capitaine et reçut une balle qui lui traversa le corps. Il fut pour prix de ses services renvoyé par la Restauration dans ses foyers avec 600 f. de retraite; les deux autres furent mis à la demi-solde ainsi que leur oncle le lieutenant-général Rampon, qui fut aussi éliminé de la pairie en 1815.

## DÉPURATIF DU SANG.

### EXTRAIT DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ DE M. E. SMITH

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES.

**PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT SARDE**, les Universités de Turin et de Gênes, le 5 novembre 1833, l'I. et R. gouvernement de la Lombardie, par son décret publié sur la foi du rapport de l'Université de Pavie, accorde au sieur E. Smith des privilèges exclusifs constatés dans l'ordonnance publiée six fois par ordre du gouvernement de la Lombardie, le collège médical de Naples a également reconnu l'avantage que la Faculté de médecine pouvait tirer de son poison dépuratif, l'Extrait de Salsepareille composé. Ces témoignages sont donnés par des professeurs occupant les hauts grades de la profession, hommes d'une science dont les membres s'opposent assez ordinairement à toute innovation ou changement de méthode, ne se rendant qu'à une conviction acquise par leur propre expérience. Les documents originaux de ces gouvernements universités peuvent être vus chez l'auteur : témoignages irrécusables.

Se vend en boîtes de 3 fr. et de 10 francs.  
A LYON, chez M. Vernet, place des Terreaux, 13; à St-ETIENNE, à la pharmacie Garnier-Martinet; à ROANNE, M. Mercier, rue Royale; à MACON, M. Lacroix, rue des Selliers; à GRENOBLE, M. Ricard, place Grenette, 18 (1782)  
à VALENCE, M. Collet, Grande-Rue, 56.

## RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stœchas, dans les maladies de poitrine, telles que phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrouements, aphonies de la voix, crachements de sang, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués, nous pensent de tout éloger.

Il réussit également dans les affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 1 fr. Chez Pérean, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 25, à Lyon.  
On fait des envois. (Affranchir et y joindre un mandat sur la poste.)

### ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2225) A VENDRE ensemble ou séparément. — Maison bourgeoise à St-Germain au Mont-d'Or, sur la rive de la Saône, à dix minutes du pont de Neuville, propice à plusieurs établissements, avec grangeage détaché, jardin, terres verchères, vignes, bois et saulées. Le tout de la contenance de 6 hectares 57 ares 53 centiares (soit 52 bichères).

Il y a, pour servir à l'exploitation du domaine, un puits à eau claire, four, cuve et pressoir.

S'adresser chez M. François Poncet, cabaretier, aux Charpennes;

Chez M<sup>e</sup> Courrat, notaire, à St-Germain au Mont-d'Or; Chez M<sup>e</sup> Missal, notaire à Lyon, place du Grand-College.

### ANNONCES DIVERSES

#### (2202) MAGASIN DE GLACES.

Le sieur Adolphe Jumelin, marchand-miroitier, successeur de son père, ci-devant quai de Retz, n° 39, vis-à-vis les Bains du Rhône, a l'honneur de faire part qu'il est tout-à-fait étranger à une vente de glaces aux enchères qui doit avoir lieu au domicile ci-dessus.

Ses magasins et fabrique de dorures sur bois sont actuellement rue St-Dominique, n° 10, près le passage des Célestins, maison Coudere.

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (901)

### SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU

PAR DISTILLATION,

Composé par P. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, esquinancies, coqueluches, extinctions, crachements de sang et particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec les plus grands succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée matin et soir comme préservatif, soit comme curatif, pendant son période agissant sur toutes les irritations de la gorge.

M. Macors se fait un devoir d'observer au public que ce sirop dont son père fut le seul inventeur et duquel il est l'unique successeur ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom dans l'intention de le contrefaire et qui ne méritent nullement la confiance. (2062)



LA PATE PECTORALE DE LICHEN remplace avantageusement par son BON GOUT, son EMPLOI FACILE, et surtout SON EFFICACITE, les SIROPES, SIROPS et autres PATES qui sont mises en usage pour la guérison des IRRITATIONS DE LA POITRINE connues sous les noms de RHUMES, ENROUEMENTS, ESQUINANCIE, CATARRHES, COQUELUCHE, ASTHME, PHTHISIE, ETC. — Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.  
Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 13, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, préconisés dans les journaux. (148/9)

## MALADIES SECRÈTES

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon.

— On demande un apprenti en pharmacie. (166)

### Librairie.

## PREMIÈRE LETTRE

DE M. J.-J.-L. GOUDARD

A M.

## L'ABBÉ COMBALOT

EN RÉPONSE A SA BROCHURE

CONTRE M.

## DE LA MENNAIS.

A Lyon, chez Mme Durval, rue des Célestins, n° 5, et chez les principaux libraires. — Prix : 2 f. (2209)

GRAND - THÉÂTRE. — Vendredi 17 mars 1837. — ROBERT - LE - DIABLE. — opéra. — Six heures.

GYMNASSE LYONNAIS. — Vendredi 17 mars 1837. — L'APPRENTI, LE RICHE ET LE PAUVRE, drame; LE MUET DE ST-MALO, vaud. — 8 heures.

Mardi 21 mars. — Au bénéfice de M. Danguin, la première représentation de : l'Honneur de ma Sœur, vaudeville en deux actes qu'on attribue à deux auteurs lyonnais; l'Auberge des Adrets, drame en deux actes, arrangé pour le théâtre de la Porte-St-Martin, avec les traditions de Macaire. — La première représentation de la Laitière et les Deux Sœurs, ou l'Ours, le Ballon, la Grenouille et le Pot au Lait, vaudeville en un acte du théâtre du Palais-Royal. — Le spectacle commencera par le vaudeville de la Lectrice, de MM. Scribe et Bayard.

### Bourse de Paris du 15 mars 1836.

|                                |         |        |        |        |
|--------------------------------|---------|--------|--------|--------|
| Cinq pour cent . . . . .       | 107 5   | 107 5  | 106 80 | 106 80 |
| — fin courant . . . . .        | 107 10  | 107 10 | 106 90 | 106 90 |
| Quatre pour cent . . . . .     | 98 50   |        |        |        |
| Trois pour cent . . . . .      | 79 15   | 79 15  | 79 15  | 79 15  |
| — fin courant . . . . .        | 79 40   | 79 40  | 79 25  | 79 30  |
| Rentes de Naples . . . . .     | 93 63   | 93 63  | 93 60  | 93 60  |
| — fin courant . . . . .        | 93 85   | 93 85  | 93 80  | 93 80  |
| Actions de la Banque . . . . . | 2422 50 |        |        |        |
| Quatre Canaux . . . . .        | »       |        |        |        |
| Caisse hypothécaire . . . . .  | 822 50  |        |        |        |
| Emprunt d'Haïti . . . . .      | 590     |        |        |        |



AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLON.